

Aux milieux intéressés

Bienne, le 1er juin 2004

**Ordonnance sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique et prescriptions techniques et administratives.
Consultation des milieux intéressés**

Mesdames, Messieurs,

Le 19 décembre 2003, le Parlement a adopté la loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique (SCSE; FF 2003 7493). Dans l'optique de son entrée en vigueur, prévue pour le 1er janvier 2005, nous avons l'avantage de vous soumettre en annexe des projets de dispositions d'exécution sous la forme d'une ordonnance du Conseil fédéral et de prescriptions techniques et administratives de l'OF-COM.

Ces projets sont censés remplacer l'ordonnance du 12 avril 2000 sur les services de certification électronique (OSCert; RS 784.103) ainsi que les prescriptions techniques et administratives du 15 août 2001 (RS 784.103.1) afin de tenir compte des nouvelles exigences légales.

Nous vous prions d'envoyer votre prise de position à l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne jusqu'au **16 juillet 2004**. Dans la mesure du possible, nous vous saurions gré de nous la faire parvenir également par courrier électronique (digsig@bakom.admin.ch). Sauf indications contraires de votre part, les prises de position seront publiées sur notre site Internet.

Des exemplaires supplémentaires des documents soumis à la consultation peuvent être obtenus auprès de l'Office fédéral de la communication (tél.: 031 327 57 27; télécopie:

031 327 55 28; e-mail: digsig@bakom.admin.ch) ou être téléchargés depuis l'adresse Internet www.ofcom.ch.

En vous remerciant par avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

**Office fédéral de la communication
Services de télécommunication**

Peter Fischer
Directeur suppléant

Annexes:

- Projets d'ordonnance et de prescriptions techniques et administratives avec rapports explicatifs
- Liste des milieux consultés